

Que faire...

en cas d'accident de voiture

- sécurisez le lieu d'accident
- s'il y a des blessés, appelez immédiatement les secours : 112
- s'il n'y a pas de blessés, dressez un constat à l'amiable
- s'il y a opposition, contactez la Police : 113
- déclarez le sinistre à votre assurance

en cas de cambriolage ou de vol

- contactez immédiatement la Police : 113
- ne touchez à rien afin de préserver des preuves
- déclarez le sinistre à votre assurance

en cas de coups et blessures

- contactez immédiatement la Police : 113
- conservez vos vêtements et objets de valeurs endommagés pour preuve

si vous êtes témoin de violences

- contactez immédiatement la Police : 113
- faites-vous remarquer sans vous mettre en danger
- demandez de l'assistance à d'autres passants
- observez et rappelez-vous l'aspect de l'auteur
- prenez soin de la victime
- donnez votre témoignage à la Police.

en cas de viol

- contactez immédiatement la Police : 113
- ne vous lavez pas afin de préserver des preuves
- conservez vos vêtements dans un sac en papier



Services offerts par la Police

Le service « Actioun Bobby » de la Police propose une aide par téléphone aux enfants victimes de violence physique, psychique ou sexuelle

Tél : 12321

Le service prévention du crime de la Police vous donne des conseils techniques empêchant le cambriolage.

Tél : 4997-2330

Le Self-Defense Club de la Police propose des cours d'autodéfense. Informations auprès du Service Communications et Presse

Tél : 4997-2023

Des informations supplémentaires concernant les services de la Police sont disponibles sur notre site Internet :

www.police.lu> conseil-prévention>aide aux victimes

113



Informations et aide aux victimes



La Police regrette que vous ayez été victime d'un crime ou d'un délit.

Nous nous efforçons de ne pas vous laisser seul face à votre sort.

Ce dépliant vous renseigne sur la façon de procéder de la Police et de la Justice et vous informe sur des services proposant une aide aux victimes.

Si vous avez des questions supplémentaires, n'hésitez pas à contacter le policier qui est en charge de votre dossier. Au cas où ce policier serait indisponible, adressez-vous à son unité d'affectation ou à votre commissariat de proximité.

Que fait la Police ?

La Police dresse un procès-verbal. Un policier va vous interroger sur les circonstances et le déroulement des faits.

Essayez de fournir le plus d'éléments possibles. Grâce à vos indications, vous permettez à la Police d'identifier l'auteur des infractions.

A la fin de l'entretien, le policier vous demande de signer le procès-verbal.

Quelles suites sont accordées à votre dossier ?

L'agent procède aux investigations et transmet le procès-verbal au parquet.

Le parquet examine le bien-fondé de votre plainte et décide de la suite à lui donner.

Après instruction, votre dossier sera transféré au tribunal compétent qui jugera les coupables selon la loi.

Si vous avez des questions concernant la réparation des dommages subis, n'hésitez pas à vous adresser aux services d'aide aux victimes proposant une prise en charge juridique ou adressez-vous à un avocat.

Vous hésitez à porter plainte ?

Il se peut que vous hésitez à porter plainte.

Vous pensez que la Police ne vous croit pas. Vous avez peut-être peur d'éventuelles représailles ou vous estimez que porter plainte ne servira à rien.

Sans votre déposition, l'auteur des faits ne pourra pas être identifié et il n'est pas à exclure qu'il récidive et commette d'autres infractions portant préjudice à vous et à d'autres citoyens.

Pour cette raison, il est important que vous portiez plainte.

Si vous ne voulez pas venir seul au commissariat, vous pouvez naturellement vous faire accompagner par une personne de votre choix.



Informez la Police de l'incident et apportez ainsi votre contribution à la prévention des infractions et des accidents !

Réaction des victimes

Chaque victime réagit à sa façon à ce qu'elle vient de vivre.

Si votre sentiment de sécurité et de normalité se trouve fortement ébranlé dans les jours et semaines à venir ou si vous souffrez de symptômes anxieux persistants depuis l'événement, nous vous recommandons de contacter les services d'aide aux victimes proposant une prise en charge psychologique comme le

Service d'Aide aux victimes

Parquet Général Tél : 47 58 21-627
47 58 21-628

Vous pouvez également prendre rendez-vous chez votre médecin traitant ou consulter un psychologue, un psychothérapeute ou un médecin spécialiste.

Des informations supplémentaires concernant des services d'aide aux victimes sont disponibles sur notre site Internet

www.police.lu > conseil-prévention > aide aux victimes

